

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation du vote du Budget Primitif 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction 89-18 MO du 30 janvier 1989 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget qui stipule que « Le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Considérant qu'au budget primitif 2016, l'enveloppe correspondant au quart des crédits ouverts, hors décisions modificatives et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette des avances de trésorerie et des subventions d'équipement versées, s'élevait à 10 908 314 €

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées dans l'état annexé pour assurer la continuité des programmes d'investissement avant le vote du budget primitif 2017,

Vu l'état ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide et accepte d'ouvrir antérieurement au budget primitif 2017 des crédits de dépenses s'élevant au niveau de la section d'investissement à 5 501 313 € (cinq millions cinq cent un mille trois cent treize euros), tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 : Ces crédits d'investissement seront repris au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292532-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Subventions : versement d'acomptes aux associations et organismes avant le vote du budget 2017

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de verser un acompte aux associations ou organismes selon l'état annexé, afin de permettre à certains partenaires (associations et organismes publics) de poursuivre leurs activités et d'honorer leurs échéances début 2017.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à verser un acompte aux associations ou organismes qui vaut attribution de subvention, tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 : Dit que ces acomptes qui valent attribution de subventions seront repris au Budget Primitif 2017 lors de l'attribution des subventions aux associations ou organismes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à la majorité :

Pour : 36

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Hervé BORIE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292544-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Remises de dette dans le cadre de la politique de recouvrement des recettes liées aux activités municipales.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'instruction comptable M14 du 1^{er} janvier 2006,

Vu le Budget communal de l'exercice 2017,

Vu la délibération B-4 du 16 octobre 2014 approuvant les dispositions de gestion et de recouvrement des recettes liées aux activités municipales,

Considérant que cette délibération prévoit la présentation au Conseil Municipal de remises de dettes si elles s'avèrent irrécouvrables, de façon à éviter les procédures inutiles et enrayer les montants impayés par les familles,

Considérant que les dettes listées en annexe s'avèrent irrécouvrables du fait des difficultés importantes rencontrées par les familles concernées,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont accordées des remises de dettes pour un montant total de 1 005,34 €, selon le tableau annexé, correspondant à des produits irrécouvrables.

ARTICLE 2 : La dépense résultant de cette délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292223-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : Accord -cadre mono attributaire pour des prestations de relevés de géomètres et diagnostics immobilier

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment son article 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 et 80 ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un accord-cadre mono attributaire selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour des prestations de relevés de géomètre et diagnostics immobilier ;

Délibère

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la conclusion d'un accord cadre mono attributaire relatif « aux prestations de relevés de géomètre et diagnostics immobilier » sur procédure d'appel d'offres ouvert ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord-cadre est de un an reconductible 3 fois ;

Article 4 : il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni maximum, alloti en deux lots :

- lot 1 : relevés de géomètre (terrain et bâtiment)

- lot2 : diagnostic immobilier

Les dépenses annuelles sont en moyenne estimées à 170 000€ TTC par an, soit 680 000€ TTC sur 4 ans.

Article 5 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et les marchés subséquents.

Article 6 : En cas d'Appel d'offres infructueux, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature de la ou des procédures consécutives ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292590-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 18
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Zaïa BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Procédure Adaptée n°5 : Marché d'exploitation du centre aquatique la baleine.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour l'exploitation du centre aquatique La Baleine ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure adaptée 5 pour la conclusion d'un marché d'exploitation du centre aquatique La Baleine ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée initiale du marché est de 54 mois, soit du 25 juin 2017, date de démarrage de la mise en exploitation ou de la date de notification si elle est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2021. Il est tacitement reconductible 2 fois pour une période d'un an, soit une durée maximale totale de 78 mois.

Article 4 : Le montant estimatif annuel du marché est de 1 384 871.67 € HT. Le montant estimatif de la période initiale de 54 mois est donc de 6 231 922.51 € HT et le montant estimatif global est de 9 001 665,85 € HT sur la durée totale du marché.

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 37,

A voté à l'unanimité :

Pour : 37

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292582-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Procédure adaptée n°5 : Prestations de sécurité gardiennage pour les besoins de la direction jeunesse

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour des prestations de sécurité et de gardiennage pour les besoins de la direction jeunesse.

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande pour des prestations de sécurité et de gardiennage pour les besoins de la direction jeunesse ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée de l'accord cadre court de sa notification au 29 juillet 2018 ;

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum estimé à 40 000 € TTC par an ;

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et ou les marchés à venir ;

Article 6 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accord cadres et marchés consécutifs ;

Article 7 : la dépense résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292574-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Procédure adaptée n°5 Accord cadre pour des prestations de séjours jeunesse

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015° relative aux marchés publics, notamment ses articles 4 et 42-2 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 à 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique relative à l'accord-cadre pour des prestations de séjours jeunesse

DELIBERE :

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure adaptée relative à l'accord-cadre à marchés subséquents pour des prestations de séjours jeunesse ;

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Article 3 : La durée du marché est de 1 an à compter de la notification du marché et pourra être reconduit 3 fois, pour une nouvelle période d'un an, soit 4 ans maximum ;

Article 4 : Le marché est divisé en 3 lots :

- Lot 1 : Organisation de séjours de vacances en autonomie en France ou à l'étranger pour des jeunes âgés de 15 à 17 ans,
- Lot 2 : Organisation de séjours de vacances de sports mécaniques en France pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans,
- Lot 3 : Organisation de séjours de vacances en France ou à l'étranger dans le cadre de projets pédagogiques participatifs pour des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Article 5 : il s'agit d'un accord-cadre sans minimum ni maximum et estimé à 80 000 € HT par an (30 000 € HT pour le lot 1, 10 000 € HT pour le lot 2, et 40 000 € HT pour le lot 3);

Article 6: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier le ou les accords-cadres et marchés à venir ;

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des marchés consécutifs ;

Article 8 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292584-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence - Acquisition et maintenance d'un système de verbalisation assisté par ordinateur - rampe Lapi - avenant n°1

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 20, 35-II-8 et 77 ;

Vu la délibération n°B-1 du 27 novembre 2015, exécutoire le 2 décembre 2015 qui autorisait le maire à signer le marché initial pour l'acquisition et maintenance d'un système de verbalisation assistée par ordinateur – rampe LAPI, à bons de commande, sans minimum ni maximum,

Vu le projet d'avenant,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché initial en vue d'ajouter des possibilités de commande au Bordereau des prix unitaires, sans incidence sur le montant global du marché ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°1 au marché conclu avec la société AFS2R, pour l'acquisition et la maintenance d'un système de verbalisation assistée par ordinateur, visant à ajouter des possibilités de commande au bordereau des prix unitaires.

Article 2: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché avec la société AFS2R.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292588-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Procédure adaptée n°4 : travaux d'installation de la Direction de la Tranquilité Publique dans les locaux du rue Riant - Avenant n°1 au lot 7

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment les articles 20, 26-II-5 et 28 ;

Vu la délibération n°B-6.1 du 18 septembre 2014, exécutoire le 25 septembre 2014 qui autorisait le maire à signer le marché initial ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu le projet d'avenant ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant sur le lot n°7 « Menuiseries extérieures et intérieures », des travaux d'installation de la Direction de la Tranquillité Publique au 7, rue Riant avec l'entreprise Saint-Denis Construction ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : l'avenant en moins-value d'un montant de -3 922,59 € HT est approuvé avec l'entreprise Saint-Denis Construction, faisant passer le montant du marché relatif au lot n°7 de 132 957,44 € HT à 129 034,85 € HT, soit une diminution de 2,95% du montant initial du marché.

Article 2 : Le Maire ou son représentant par délégation est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché relatif au lot n°7 « menuiseries extérieures et intérieures » pour les travaux d'installation de la Direction de la Tranquillité Publique au 7 rue Riant à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292585-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Appel d'offres ouvert : groupement Sipperec - service de communication voix données fixes mobiles - lot - services de communication unifiées - avenant n°2 d'apport de branche d'activité à la société Orange

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, notamment ses articles 57 à 59 et 77 ;

Vu le groupement de commandes dont la SIPPEREC est mandataire et la ville de Saint-Denis adhérente ;

Vu lot 6 services de communications unifiées, notifié le 05/05/2015 au groupement d'entreprise Orange (mandataire) – Sogetrel – Orange lease – Obiane – EGT, passé pour une période allant du 01/01/2016 au 31/12/2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un avenant relatif à la modification du groupement d'entreprises ;

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n°2 de modification du groupement d'entreprise suite à un apport partiel d'actif (apport d'une branche d'activité) qui a été effectué de la société OBIANE SAS à la société ORANGE CYBERDEFENSE SAS.

Article 2 : Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292577-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19
Proc 6 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Avenant de prolongation au marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière
Avenant sans incidence financière

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics approuvé par décret 2006-975 du 1^{er} août 2006, et notamment ses articles 8, 20 et 36,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre les villes de Villetaneuse et de Saint Denis, et la Communauté d'agglomération Plaine Commune pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système d'information de gestion financière,

Vu le marché conclu avec la société Berger Levrault pour la fourniture et la mise en service d'un système d'information de gestion financière par le représentant du Maire de la Ville de Saint Denis, coordinatrice du groupement de commande, conformément aux dispositions de la convention,

Considérant que ce marché arrive à son terme le 22 février 2017,

Considérant que la convention de groupement prévoit que chacun des membres du groupement doit s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger par voie d'avenant la durée dudit marché pour sa bonne exécution,

Vu le projet d'avenant,

DELIBERE :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant de prolongation de la durée du marché pour une durée de 18 mois supplémentaires à compter de la fin initiale du marché fixée au 22 février 2017 ;

Article 2: Le maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ;

Article 3 : la dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292580-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 30 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 30 **PRESENTS :**

Absents 19 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Florence HAYE, Monsieur*
Proc 6 *Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame*
Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur
Michel RIBAY, Madame Cberifa ZIDANE, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Kola
ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur
Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Bertrand
GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique
SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Fatima LARONDE, Monsieur Rabia BERRAI,
Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame*
Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent
RUSSIER, Madame Martine ROGERET donne pouvoir à Madame Conception DIEZ-SOTO-
DIEZ, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE,
Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel
AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI

ABSENTS : *Madame Cécile RANGUIN, Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur David*
PROULT, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-
GHABRA, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Kamal EL
MAHOUTI, Madame Béatrice GEYRES, Madame Zaia BOUGHILAS, Monsieur Kader
CHIBANE, Madame Delphine HELLE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur
Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SARL Néaucité et l'EPT Plaine
Commune pour le financement du futur Groupe Scolaire Confluence

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, créant le
Projet Urbain Partenarial et son décret d'application n° 2010-304 du 22 mars 2010,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4, R 332-25-1 et suivants relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu la concession d'aménagement et le programme des équipements publics approuvés par Plaine Commune, par délibérations n°352-08 du 16 décembre 2008 et n°031-11 du 15 mars 2011,

Vu la délibération du 31/03/2009 par laquelle la Communauté d'Agglomération Plaine Commune a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC ALSTOM CONFLUENCE »,

Vu les budgets 2017 à 2020 inclus de la Ville de Saint-Denis,

Considérant que:

- la réalisation de la ZAC Alstom prévoit la construction d'environ 68 000 m² de surface de plancher, dont au moins 500 logements,
- ce projet d'aménagement crée un besoin en équipement scolaire, qu'il est prévu de satisfaire par la construction du groupe scolaire Confluence au 53/55 rue Charles Michels,
- il a été convenu entre la SARL Néaucité, aménageur de la ZAC, et la Ville de Saint-Denis de signer une convention de Projet Urbain Partenarial permettant le financement partiel du groupe scolaire Confluence, dans la limite des besoins générés par l'ensemble de l'opération d'aménagement,
- par conséquent la participation de la SARL Néaucité n'excède pas 20% du coût prévisionnel du groupe scolaire Confluence,
- l'EPT PLAINE COMMUNE, compétent en matière de PLU depuis le 1er janvier 2016 en vertu de l'article L 5219-5 du Code Général des Collectivités Locales, est également compétent en matière de PUP en vertu de l'article L 332-11-3 du code de l'urbanisme,
- l'EPT PLAINE COMMUNE sera donc partie à la convention de PUP, percevra la participation et la reversera en totalité à la Ville de Saint-Denis, s'agissant d'un équipement relevant exclusivement de la compétence communale,
- il est nécessaire de conclure, à cet effet, une convention entre l'EPT Plaine Commune, la SARL Néaucité et la Commune de Saint-Denis ;

DELIBERE:

Article 1er : Approuve le périmètre et la convention de Projet Urbain Partenarial annexés à la présente délibération :

- par laquelle la SARL Néaucité s'engage à participer au financement partiel du groupe scolaire Confluence à hauteur de 2.753.200 € (deux millions sept cent cinquante-trois mille deux cents euros) pour répondre aux besoins scolaires générés par la ZAC Alstom Confluence ;
- par laquelle l'EPT PLAINE COMMUNE s'engage à percevoir la participation et à la reverser en totalité à la Ville de Saint-Denis, maître d'ouvrage du groupe scolaire.

Article 2 : La recette résultant de la présente délibération, s'élevant à la somme de 2.753.200 € (deux millions sept-cent-cinquante-trois mille deux cents euros) sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 4 : Dit que la convention sera enregistrée et annexée au registre des taxes et contributions d'urbanisme prévu par l'article R 332-41 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Dit que la présente délibération et le lieu de mise à disposition du public de la convention de PUP feront l'objet d'un affichage en mairie et au siège de PLAINE COMMUNE et d'une publication au recueil des actes administratifs des deux collectivités.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 36,

A voté à l'unanimité :

Pour : 36

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292099-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 41 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 41 **PRESENTS :**

Absents 6
Proc 8 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUJJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Corentin DUPREY*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Signature du mandat foncier avec la SPL Plaine Commune Développement pour l'acquisition du foncier nécessaire à la construction du collège Saint-Denis/Aubervilliers.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1531-1 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a adopté fin novembre 2014 le plan ambition collèges 2015-2020 qui prévoit:

-la rénovation des collèges existants,

-la construction de nouveaux collèges selon le programme type prédéfini, pour accompagner la dynamique démographique des territoires,

Considérant qu'à ce titre, le Conseil Départemental prévoit la construction d'un nouveau collège intercommunal accueillant les élèves de Saint-Denis et Aubervilliers, à partir de septembre 2019,

Considérant que ce besoin en équipement scolaire résulte de l'important dynamisme démographique et urbain des villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

Considérant que le foncier retenu par les Communes et le Département pour la construction du nouvel établissement se situe 4 à 14 rue du Pilier à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrés P16, 17, 18, 19, 20 et 130,

Considérant que les communes, devant acquérir le foncier afin de le céder ensuite au Département, ont sollicité la SPL Plaine Commune Développement pour les accompagner dans les négociations et la maîtrise foncière de ce tènement immobilier,

Considérant que la SPL sera mandatée pour exercer, au nom et pour le compte des communes, notamment les attributions suivantes :

- négociations avec les propriétaires
- mise en œuvre des relations avec les notaires, avocats, experts, huissiers, géomètres, etc.
- coordination entre les différents intervenants pour ce qui concerne la préparation des dossiers relatifs au transfert de propriété et à la libération des biens immobiliers
- préparation de tous les actes notariés et des délibérations des collectivités
- paiement des montants dus aux propriétaires,

Considérant que le montant des dépenses à engager par la SPL mandataire est provisoirement évalué à 6 800 000 €, ces dépenses comprenant le prix d'acquisition, les frais et honoraires d'acquisition, les éventuels honoraires techniques tels que le géomètre,

Le montant de la rémunération de la SPL est quant à lui fixé forfaitairement à 61 050 € à répartir entre les communes de Saint-Denis et Aubervilliers,

DELIBERE :

Article Unique : Est autorisée la signature du mandat pour la réalisation d'acquisitions foncières, rue du pilier à Aubervilliers, entre les communes d'Aubervilliers, de Saint-Denis et la SPL Plaine Commune Développement.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 49,

A voté à l'unanimité :

Pour : 49

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292446-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section BU n° 29 f, 29 e, 29 d, 29 c, sises 166 rue du Landy à Saint-Denis, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF)

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit construire un nouveau groupe scolaire dans le quartier Pleyel, pour la rentrée scolaire 2019 et dans cette attente un groupe scolaire provisoire pour les rentrées scolaires 2017 à 2019,

Considérant que l'EPFIF est propriétaire d'un terrain situé 166 rue du Landy à Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une partie de ce terrain afin d'y réaliser le Groupe Scolaire définitif et provisoire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section BU :

- n° 29 f pour 683 m²,
- 29 e pour 5 953 m²,
- 29 d pour 725 m² et 29 c pour 4 176 m²,

sises 166 rue du Landy à Saint-Denis, auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France, sis 4/14 rue Ferrus, 75014 Paris, moyennant un prix de 6 161 650.52 euros HT (six millions cent soixante et un mille six cent cinquante euros et cinquante- deux cents).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Abstention : 13 (Monsieur Slimane RABAHALLAH, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292311-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Acquisition auprès de l'établissement public territorial Plaine Commune de l'ensemble immobilier à usage mixte sis 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint Denis, parcelle cadastrée section AN n°237

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} décembre 2016,

Considérant que l'ensemble immobilier sis 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint-Denis, cadastré section AN n° 237, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'urgence portant déclaration d'insalubrité en date du 6 octobre 2010,

Considérant que suite à une demande d'acquisition reçue le 6 juin 2016, la commune de Saint-Denis a, par courrier du 12 septembre 2016, demandé à l'EPT Plaine Commune d'exercer son droit de préemption urbain à 450 000 euros,

Considérant que les propriétaires de la parcelle, ont, par courrier en date du 10 octobre 2016, accepté le prix de 450 000 euros,

Considérant que l'EPT Plaine Commune a acquis ce bien, à 450 000 euros majorés des frais de Notaire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir cet ensemble immobilier auprès de l'EPT Plaine Commune afin de pouvoir démolir l'ensemble de la parcelle, grevée d'un emplacement réservé,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} : Autorise l'acquisition de l'ensemble immobilier sis 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint-Denis, cadastré section AN n° 237 à Saint-Denis, auprès de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Plaine Commune, sise 21 rue Jules Rimet, 93210 Saint-Denis la Plaine, moyennant un prix net vendeur de 457 200 euros (quatre cent cinquante-sept mille deux cents euros) et la prise en charge de tous frais complémentaires que PLAINE COMMUNE pourrait être amené à supporter dans le cadre de cette acquisition, notamment frais d'acte de constatation de transfert suite à paiement du prix (si besoin était), gardiennage, remise en état,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents à ladite acquisition,

ARTICLE 3 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292534-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNI-GHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Autorisation à donner au Maire afin de signer le permis de démolir pour les immeubles édifiés sis 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint-Denis, parcelle cadastrée section AN n ° 237

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu les articles L 430-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ensemble immobilier sis 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint-Denis, cadastré section AN n° 237,

Considérant qu'il y a lieu de démolir les constructions,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à déposer et signer tous les documents relatifs au permis de démolir des bâtiments édifiés sur la parcelle cadastrée section AN n° 237, sise 12 rue des Victimes du Franquisme à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292535-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 65 et 84 rue Francisque Poulbot

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 juin 2016,

Considérant que COGIFRANCE est propriétaire des deux parcelles cadastrées section BV n° 65 et 84,

Considérant que ces deux parcelles constituent une partie de la rue Francisque Poulbot,

Considérant qu'il convient que la Commune soit propriétaire de ces parcelles et qu'elle les classe dans son domaine public,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : autorise l'acquisition des parcelles cadastrées section BV n° 65 et 84, auprès de COGIFRANCE sis 63 rue de la Boétie, 75008 Paris, à l'euro symbolique,

ARTICLE 2 : autorise le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section BV n° 65 et 84,

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292329-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Acquisition de la parcelle BM n° 20, rue Volta, auprès de la DIRIF :
- annulation de la délibération n° B 24.1 du 1/10/2015

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu la délibération n° B 24.1 du Conseil Municipal du 1/10/2015,

Considérant que la Commune de Saint-Denis doit acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 20, soit 211 m², sise rue Volta à Saint-Denis, afin d'aménager cette dernière,

Considérant que dès l'acquisition d'une partie de la voirie, la Commune de Saint-Denis procédera au classement dans le domaine public communal de ladite parcelle,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{ER} : Annule la délibération du Conseil Municipal du 1/10/2015 n° B 24.1,

ARTICLE 2 : Autorise l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 20, sise rue Volta à Saint-Denis, d'une surface de 211 m² environ, auprès de la Direction des Routes d'Ile de France, sise 21/23 rue Miollis, 75732 PARIS CEDEX 15, moyennant un prix net vendeur de 28 000 euros (vingt huit mille euros),

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition,

ARTICLE 4 : Autorise le classement au domaine public communal de ladite parcelle,

ARTICLE 5 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292571-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Cession de la parcelle communale cadastrée section BE n° 203 sise 86 rue Danielle Casanova à Saint-Denis, à la SCCV Casanova Grand Stade.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de France Domaine ci-annexé,

Vu le constat d'huissiers ci-annexé, constatant la fermeture de la parcelle communale cadastrée section BE n° 203, sise 86 rue Danielle Casanova,

Considérant que le propriétaire des parcelles cadastrées section BE n° 18 et 19, mitoyennes à la parcelle communale sise 86 rue Danielle Casanova, souhaite réaliser une opération immobilière de 21 logements sur l'ensemble des parcelles,

Considérant que la parcelle communale doit être désaffectée et déclassée,

Considérant qu'il y a lieu de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 203 sis 86 rue Danielle Casanova à Saint-Denis,

Considérant qu'il y a lieu de céder à la SCCV Casanova Grand Stade, la parcelle cadastrée section BE n° 203, d'une surface de 146 m²,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Constate la désaffectation du domaine public de la parcelle cadastrée section BE n° 203 sise 86 rue Danielle Casanova à Saint-Denis, d'une superficie de 146 m²,

ARTICLE 2 : Prononce le déclassement du domaine public de la parcelle BE n° 203 sise 86 rue Danielle Casanova à Saint-Denis, d'une superficie de 146 m²,

ARTICLE 3 : Autorise la cession à la SCCV Casanova Grand Stade sise 50 rue du Faubourg St Antoine, 75012 Paris, de la parcelle cadastrée section BE n° 203, sise 86 rue Danielle Casanova à Saint-Denis, au prix net vendeur de 141 340 euros (cent quarante et un mille trois cent quarante euros),

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, à signer tous les documents afférents à ladite affaire,

ARTICLE 5 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 39

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

Abstention : 12 (Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292548-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Cession au profit de la SARL PATRIMOINE 93 des lots n° 26 et 28 correspondant à des logements sis 90 rue Gabriel Péri à St Denis, parcelle cadastrée section U n° 26.

LE CONSEIL,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine ci annexé,

Considérant que la Commune de Saint-Denis est propriétaire des lots de copropriété n° 26 et 28 sis 90 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, qu'elle a acquis en 1991 et 2004,

Considérant que Monsieur PICHERON, représentant de la SARL Patrimoine 93, souhaite acquérir les lots communaux et les lots de l'EPT Plaine Commune,

Considérant que ces cessions sont conditionnées à la vente par la copropriété à l'EPT Plaine Commune d'une partie de la parcelle cadastrée section U n° 26, pour environ 410 m²,

Considérant qu'il y a lieu de céder les lots n° 26 et 28 sis 90 rue Gabriel Péri à Saint-Denis,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Autorise la cession des lots de copropriété n° 26 et 28 sis 90 rue Gabriel Péri à Saint-Denis, cadastrés section U n° 26, au profit de la SARL Patrimoine 93, représentée par Monsieur Thibault PIGERON, sis 202 boulevard St Germain, 75007 PARIS, moyennant un prix net vendeur de 33 750 euros (trente-trois mille sept cent cinquante euros).

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents à ladite cession.

ARTICLE 3 : La présente recette sera inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292542-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Etude de faisabilité pour l'implantation d'une chaudière bois au Centre de Vacances de Montrem
• Autorisation à donner au Maire pour solliciter des subventions

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29 et 2312-2,

Considérant que dans le cadre de l'utilisation d'énergie renouvelable, la commune de Saint-Denis s'interroge sur le mode de chauffage de ses bâtiments,

Considérant qu'actuellement le Centre de Vacances de Montrem est chauffé au gaz (propane),

Considérant que la commune souhaite lancer une étude de faisabilité pour implanter, en lieu et place de la chaufferie fioul, une chaudière bois,

Considérant qu'il y a lieu de missionner un Bureau d'Etudes,

DELIBERE

ARTICLE 1^{ER} : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention relative à l'opération susmentionnée auprès de tous les organismes et à signer les documents y afférant,

ARTICLE 2 : les dépenses et recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292538-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Mise en place d'une toiture en tuiles sur le bâtiment "Sirgon" au centre de vacances de Daglan
- Autorisation à donner au Maire pour déposer un permis de construire à la Mairie de Daglan

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et 2122-21,

Vu les articles L 421-1 et suivants et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis souhaite refaire la toiture du bâtiment Sirgon, au sein du Centre de Vacances de Daglan (24) dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à déposer et à signer tous les documents relatifs au permis de construire pour la mise en place d'une toiture en tuiles sur le bâtiment Sirgon, au sein du Centre de Vacances sis Moulin du Peyrié, 24250 DAGLAN.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292579-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Salle de tennis de table "La Raquette" au stade Auguste Delaune : construction d'une extension - autorisation au maire de déposer un permis de construire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 et 2122-21,

Vu les articles L 421-1 et R 421-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de Saint-Denis souhaite faire une extension du bâtiment La Raquette, salle de tennis de table,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension,

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Autorise le Maire à déposer et à signer tous les documents relatifs au permis de construire pour l'extension du bâtiment de la salle de tennis de table, La Raquette, sise rue du 19 mars 1962, angle avenue Roger Sémat à Saint-Denis.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292328-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Sílvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Julien COLAS, Madame Zorba HENNINGHABRA*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mutualisation et de mise à disposition de services.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L 2121-29, L5219-1 et suivants,

VU la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre la Ville de Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune approuvée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011,

VU la Loi 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE, établissant l'exercice de la compétence d'élaboration des PLU au niveau des Etablissements Publics Territoriaux,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015, autorisant la reprise par Plaine Commune, des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU en cours

VU la délibération n° DL n°CC-16/1677 du 19/01/2016 du Conseil Territorial de Plaine Commune, actant de la poursuite par l'EPT, des procédures d'élaboration et d'évolution des PLU engagées avant cette date dans les communes membres,

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention sus visée,

Considérant la nécessité de passer un avenant à la convention correspondant au transfert de la compétence PLU de la ville à l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune,

DELIBERE :

Article Un : Approuve l'avenant n°1 à la convention de mutualisation et de mise à disposition de services entre Plaine Commune et la Ville de Saint-Denis, retirant de la convention de mutualisation sus visée, l'exercice de la mission « élaboration du PLU » pour le compte de la ville.

Article 2 : Autorise le maire à signer ledit avenant.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à l'unanimité :

Pour : 52

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292468-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Accord-cadre pour la réalisation de prestations d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) des ménages engagés par une convention avec la ville sur le terrain Voltaire

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment ses articles 4, 28 et 42-2,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 78 et 80 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2012 portant sur le Règlement Intérieur de la Commande Publique ;

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes ;

Considérant qu'il est nécessaire de lancer, en groupement de commandes, une procédure adaptée 5 conformément au règlement intérieur de la commande publique pour des prestations d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) des ménages engagés par une convention avec la ville sur le terrain Voltaire ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Est autorisée la procédure pour la conclusion d'un accord cadre à marchés subséquents pour des prestations d'une Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) des ménages engagée par une convention avec la ville sur le terrain Voltaire,

Article 2 : Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises ainsi que la convention de groupement de commandes,

Article 3 : La durée de l'accord cadre court du 1^{er} mai ou de sa notification si postérieure, pour une durée de 3 ans fermes, renouvelable deux fois pour une période d'un an,

Article 4 : il s'agit d'un accord cadre à marchés subséquents sans minimum ni maximum, estimé à un maximum 360 000 € TTC par an,

Article 5: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de groupement de commandes ;

Article 6: Le Maire ou son représentant est autorisé à signer et éventuellement résilier l'accord cadre et les marchés à venir,

Article 7 : En cas de procédure infructueuse, le Maire est autorisé à procéder au lancement et à la signature du ou des accords- cadres et marchés consécutifs,

Article 8 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Article 9 : le maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions relatives à cette prestation

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292596-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 4
Proc 9 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Convention ' Permanence d'Accès aux Soins de santé ' (PASS de ville) avec l'Agence Régionale de Santé -ARS-

LE CONSEIL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins à destination des populations démunies (PRAPS), l'Agence Régionale de Santé Ile de France souhaite soutenir

des expérimentations pour favoriser l'accès aux soins, accompagner la prise en charge des personnes qui n'ont pas ou plus leur autonomie d'usage du système de santé et renforcer les collaborations entre tous les intervenants concernés par ces publics,

Considérant que la Ville a répondu à un appel à projets de l'Agence Régionale de Santé soutenant la mise en place d'une Permanence d'Accès aux Soins de Santé pour de ses Centres Municipaux de Santé,

Considérant que pour rendre cette expérimentation conforme aux exigences du projet, la Ville a décidé d'internaliser les permanences d'accès aux droits en santé au sein des Centres Municipaux de Santé,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue en 2015 entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler,

D E L I B E R E

Article 1er : Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens « n° 5-2015/2016 / lampes-pass » à conclure entre la Ville de Saint-Denis et l'Agence Régionale de Santé et le Maire autorisé à la signer,

Article 2 : Approuve le versement d'une subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) par l'Agence Régionale de Santé à la ville, afin de financer le poste de l'intervenante sociale PASS de Ville,

Article 3 : Les recettes résultant de la présente délibération seront inscrites au Budget Communal de chaque exercice, sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 51,

A voté à l'unanimité :

Pour : 51

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292026-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Kola ABELA, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Fatima LARONDE, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Patrick BRAOUEZEC donne pouvoir à Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Madame Delphine HELLE, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Convention de participation financière de la Ville de Saint-Denis à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le pôle commercial de proximité du quartier Floréal

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121.29

Considérant que le quartier Saussaie – Floréal – Belleville est inclus dans le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) de Plaine Commune, dont le protocole de préfiguration a été présenté en Conseil Municipal le 23 juin 2016, et signé le 17 novembre 2016,

Considérant qu'il s'agit pour ce quartier de définir un nouveau projet urbain en confortant sa vocation résidentielle ainsi qu'en assurant les services proximité et en confortant son pôle commercial,

Considérant que le bailleur du centre commercial installé dans le quartier, la société OSICA entend mener une étude en partenariat avec la commune de Saint-Denis et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) pour analyser le fonctionnement actuel du centre commercial et définir les modalités d'une redynamisation,

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la politique de la Ville,

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention ci-après annexée à conclure entre la commune et la société OSICA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Approuve le versement d'une somme de 9000 €TTC à la société OSICA au titre d'une participation au financement de l'étude.

Article 4 : La dépense correspondant à la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292522-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 39 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 39 **PRESENTS :**

Absents 9
Proc 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY*

ABSENTS : *Monsieur Bally BAGAYOKO, Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Hervé BORIE, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Maison de quartier Pierre Sémard - Renouvellement du Projet Social pour la période 2017/2020 et de l'agrément centre social par la CAF de Seine Saint-Denis

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le cadre des partenariats qui lient la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis avec les centres sociaux, pour la délivrance de l'agrément centre social ;

Considérant que l'agrément centre social de la Maison de quartier Pierre Sépard arrive à échéance le 31 mars 2017 ;

Considérant que la demande de renouvellement de cet agrément pour la période 2017 – 2020 suppose la transmission à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis d'un nouveau projet social pour les trois années à venir ;

Vu le projet social de la Maison de quartier Pierre Sépard pour la période 2017 – 2020 ci-annexé ;

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé, et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à transmettre à la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis le projet social de la maison de quartier Pierre Sépard pour la période 2017 – 2020 ci-annexé,

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent Russier, Maire, est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire et notamment les conventions d'objectifs et de financement à venir qui découleront de ce projet social, les agréments et labellisations délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis pour la Maison de quartier Pierre Sépard, pour la période 2017 – 2020.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 46,

A voté à l'unanimité :

Pour : 46

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292491-DE-1-1

Date AR : 10/02/17

Date publication : 10/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU,*
Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur
Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur
Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame
Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie
ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde*
CAROLY, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice
GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir
à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame
Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE,*
Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX

SECRETARE : *F. HAYE*

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre le conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur et la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et le conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur, (94) pour la mise en place de projets pédagogiques communs,

Considérant qu'il convient à cette fin de conclure une convention entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur, représenté par M. Berrios, pour déterminer les modalités et conditions du partenariat susvisé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique : Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis – Conservatoire de musique et de danse et le Conservatoire à rayonnement régional de Saint-Maur des fossés, (94).

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292528-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU,*
Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur
Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur
Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame
Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie
ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde*
CAROLY, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice
GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir
à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame
Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE,*
Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre Plaine Commune pour la médiathèque du centre-ville et la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121 - 29,

Vu la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Saint-Denis - Conservatoire de musique et de danse et L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune- médiathèque centre-ville – pour la réalisation de projets communs musicaux,

Considérant la nécessité de conclure à cette fin une convention entre la Ville de Saint-Denis et l'EPT Plaine Commune pour déterminer les modalités et conditions du partenariat susvisé,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE,

Article unique: Est approuvée et Monsieur Laurent Russier, Maire, autorisé à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis - conservatoire de musique de danse- et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune - médiathèque centre-ville- pour la réalisation de projets partagés autour de la musique.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292530-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7
Proc 8

Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE, Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Signature de la convention CAF No.16-108J: financement au titre des fonds locaux du gel des activités périscolaires dans le contrat Enfance et Jeunesse (CEJ)

LE CONSEIL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis a décidé d'octroyer à la commune une subvention exceptionnelle de **232 473 €** pour participer au financement du développement important de l'offre de loisirs engagé par la ville de Saint-Denis,

Considérant les termes de la convention **n°16-108J** transmise par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, précisant les conditions de versement de ladite subvention,

Vu la notification de subvention par courrier en date du 5 décembre 2016 de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

D E L I B E R E

ARTICLE 1^{ER} : Adopte les termes de la convention n° **16-108 J** à passer entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de **232 473 €** (deux cent trente-deux mille quatre cent soixante-treize euros)

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 : La recette résultant de la présente délibération sera inscrite au Budget Communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292358-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 40 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 40 **PRESENTS :**

Absents 7 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN,*
Proc 8 *Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU,*
Madame Elisabeth BELIN, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA
FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS,
Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame
Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur
Vincent HUET, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur
Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ,
Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO,
Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur
Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame
Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice
RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie
ALBOT

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde*
CAROLY, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice
GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaïa BOUGHILAS donne pouvoir
à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame
Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE,
Monsieur Kamel AOU DJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima
LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI, Monsieur David PROULT, Monsieur Hervé BORIE,*
Madame Mand LELIEVRE, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY,
Monsieur Adrien DELACROIX

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Adhésion de la Ville à l'Association VVL

LE CONSEIL,

Vu l'article L2121-29 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de collaborer avec l'association VVL pour divers projets à dimension éducative,

Considérant que cette association accompagne le service des centres de vacances à la mise en œuvre de plusieurs projets de séjours et à la réflexion autour de projets de développement et de coopération intercommunale,

Considérant que la cotisation au titre de l'année 2017 pour cette association s'élève à 1 327 €,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Commune à l'association Voyages Vacances Loisirs en contrepartie du versement d'une cotisation de 1 327 €;

Article 2 : la dépense résultant de la présente décision soit 1 327 € (mille trois cent vingt-sept euros) est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 48,

A voté à l'unanimité :

Pour : 48

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292354-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Organisation des inscriptions scolaires et périscolaires 2017, renouvellement du quotient familial et tarifs des activités périscolaires

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à la tarification des activités périscolaires,

Considérant que la délibération du 25 juin 2015 acte les modalités de revalorisation annuelle des tarifs de chaque activité,

Considérant que la délibération précitée doit être précisée et complétée en matière de tarification :

- des retards,
- des repas pris par les bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé
- des repas les jours de grève de la restauration
- de la cotisation aux accueils de loisirs (ADL) appliqué lors de la première fréquentation de l'une des activités, en fonction du nombre d'enfants de la famille,

Considérant par ailleurs qu'un certain nombre de précisions doivent être apportées aux familles sur la facturation du service rendu,

Considérant que les tarifs appliqués au personnel de l'Education nationale déjeunant dans les restaurants scolaires de la Ville n'ont pas été revalorisés au gré des évolutions réglementaires,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le tarif de 10€ pour un second retard à la sortie de l'accueil de loisirs, ou un premier retard s'il est supérieur à 30 minutes,

ARTICLE 2 : Approuve le tarif des repas pour les enfants bénéficiaires d'un projet d'accueil individualisé (PAI) à 50% du tarif du repas,

ARTICLE 3 : Approuve le tarif des repas les jours de grève de la restauration à 50% du tarif du repas pour les enfants accueillis et encadrés par des animateurs,

ARTICLE 4 : Approuve le tarif de la cotisation aux accueils de loisirs (ADL) appliqué lors de la première fréquentation de l'une des activités (soirée, mercredi, vacances) : 6,10€ pour le premier enfant du foyer, 3,05€ pour le second enfant du foyer, 1,57€ pour le troisième enfant du foyer, gratuite à compter du quatrième enfant du foyer,

ARTICLE 5 : Approuve le principe, sauf information par les familles le matin, de facturation d'un goûter et d'un repas pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs les mercredis et les vacances, de facturation d'un goûter pour les enfants de maternelle fréquentant l'accueil de loisirs les soirées.

ARTICLE 6 : approuve le principe de facturation d'un repas et d'une demi-journée pour les enfants accueillis en accueil de loisirs le mercredi à 11 heures 30, sauf s'ils vont à l'école municipale des sports après le repas.

ARTICLE 7 : approuve les tarifs applicables aux enseignants déjeunant dans les restaurants scolaires de la ville : 2,35€ pour un indice inférieur à 466 et 3,57€ pour un indice supérieur à 466.

ARTICLE 8 : approuve le principe d'actualisation de ces tarifs à chaque revalorisation des barèmes réglementaires,.

ARTICLE 9 : approuve l'application du tarif correspondant à l'indice supérieur à 466 aux adultes extérieurs à la ville et à l'Education nationale amenés à déjeuner dans les restaurants scolaires dans le cadre de missions pédagogiques.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à la majorité :

Pour : 41

Contre : 12 (Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Madame Alice RASCOUSSIER, Madame Maud LELIEVRE, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Patrice ROQUES, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT)

Abstention : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292382-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration des collèges

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-29, L 2121-33,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par

la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est entré en vigueur en novembre 2015,

Vu les délibérations du 19 février 2015 et 23 juin 2016 désignant les représentants du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Administration des lycées et collèges,

Vu la démission de Didier PAILLARD, Maire, en date du 25 novembre 2016,

Considérant qu'à la suite de l'élection du Maire et des adjoints le 03 décembre 2016, il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des représentants du Conseil Municipal au sein de certains Conseils d'Administrations des collèges,

DELIBERE :

Article 1 : La composition des conseils d'administration des collèges est modifiée comme suit :

- Conseil d'Administration du Collège Pierre de Geyter	T	Catherine LEVEQUE
- Conseil d'Administration du Collège Fabien	T T	Florence HAYE Adeline ASSOGBA
- Conseil d'Administration du Collège Henri Barbusse	T T	Julien COLAS Conception DIEZ-SOTO
- Conseil d'Administration du Collège Federico Garcia Lorca	T T	David PROULT Fabienne SOULAS
- Conseil d'Administration du Collège Jean Lurçat	T	Bally BAGAYOKO
- Conseil d'Administration du Collège Iqbal Masih	T	Didier PAILLARD

Article 2 : La désignation des représentants de certains collèges (délibération du 19 février 2015) reste valable et est fixée comme suit :

- Conseil d'Administration du Collège La Courtille	T	Martine ROGERET
- Conseil d'Administration du Collège Elsa Triolet	T	Essaïd ZEMOURI
- Conseil d'Administration du Collège Dora Maar	T	Michel RIBAY

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à la majorité :

Pour : 53

Contre : 1 (Monsieur Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292452-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Désignation du représentant permanent titulaire auprès du groupe Agence France Locale

LE CONSEIL,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2014 n°B-3,

Vu la délibération n° B-2.33 du 15 décembre 2016,

Considérant la nécessité d'associer la ville de Saint-Denis à d'autres collectivités afin de solliciter directement les marchés financiers et les investisseurs institutionnels via des émissions obligataires groupées,

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Denis de limiter sa dépendance aux banques privées et de renforcer la diversification de son encours en ayant recours à des intermédiaires financiers proposant des produits simples et optimisés,

DELIBERE

Article 1er: Désigne le Maire-adjoint aux finances – Stéphane Privé -, en tant que représentant permanent de la ville de Saint-Denis à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

Article 2: Autorise le représentant permanent de la ville de Saint-Denis ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Agence France Locale (conseil d'administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, conseil de surveillance, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions,

Article 3: Autorise la ville de Saint-Denis à devenir membre du Conseil d'orientation de l'Agence France Locale – Société Territoriale et désigne Stéphane Privé en sa qualité de Maire-adjoint aux finances, en tant que représentant permanent de la ville de Saint-Denis au sein dudit Conseil,

Article 4: Autorise le Maire-adjoint aux finances, Stéphane Privé, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La délibération du 15 décembre 2016 susvisée est abrogée.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 53,

A voté à la majorité :

Pour : 53

Ne prend pas part au vote : 1 (Monsieur Stéphane PRIVE)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292119-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 42 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 42 **PRESENTS :**

Absents 3
Proc 10 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Madame Martine ROGERET, Monsieur Didier PAILLARD, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodbil HAMOUDI, Monsieur Kamel AOUDJEHANE, Monsieur Rabia BERRAI*

SECRETAIRE : F. HAYE

OBJET : Fixation du montant des frais de représentation du Maire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes adopté en conseil municipal extraordinaire du 3 décembre 2016,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement des frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

D E L I B E R E

Article 1er : Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.

Article 2 : Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire, et à lui seul, à 9.759 € (neuf mille sept-cent-cinquante-neuf euros).

Article 3 : Les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Article 4 : La dépense résultant de la présente délibération est inscrite au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 52,

A voté à la majorité :

Pour : 50

Abstention : 2 (Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur
Philippe CARO)

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292502-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Cabinet du Maire et de la communication
Approbation de l'acte d'engagement d'un collaborateur pour le groupe politique ' Rouge et Vert Ensemble '

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 17 avril 2014 et du 15 décembre 2016 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE:

Article 1 :

Le recrutement d'un collaborateur de groupe politique se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché territorial à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 434.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292576-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Cabinet du Maire et de la communication
Approbation de l'acte d'engagement d'un collaborateur pour le groupe politique ' Rouge et Vert Ensemble '

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3, 2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 17 avril 2014 et du 15 décembre 2016 portant sur la constitution de groupes politiques à la Ville de Saint-Denis et déterminant l'enveloppe budgétaire alloué,

Considérant que la qualité de collaborateur de groupe d'élus est incompatible avec l'affectation sur un emploi permanent et son inscription dans le tableau des postes,

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le recrutement d'un collaborateur de groupe politique se fera sous forme contractuelle en référence au grade d'attaché territorial à temps non complet sur la base de 12 heures hebdomadaires.

Article 2 :

La rémunération afférente à cet emploi est fixée par référence à l'indice brut 434.

A l'avenir, cette rémunération suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, cet emploi sera assorti du régime indemnitaire prévu pour le grade d'attaché dans les conditions et limites prévues par la délibération du 27 mai 2004.

Article 3 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération et Monsieur le Maire autorisé à le signer, le contrat d'engagement de ce cadre.

Article 4 :

Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au Budget Primitif sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292652-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Renouvellement de la convention d'adhésion annuelle à l'association de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises pour l'année 2017.

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 avril 2003 approuvant la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Denis et l'Association de Gestion du RIE,

Vu la Délibération du 25 juin 2009 approuvant l'avenant à la convention entre la Ville de Saint Denis et l'Association de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises,

Vu la Délibération du 28 juin 2012 approuvant la nouvelle tarification du Restaurant Inter-Entreprises et l'avenant n°1 à la convention annuelle qui en découle,

Considérant que la convention annuelle 2017 proposée intègre les changements adoptés par le Conseil municipal depuis le 24 avril 2003,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : La convention annuelle 2017 ci annexée à conclure entre la commune et l'association de gestion du restaurant inter-entreprises (AGRIE) est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

Article 2 : La dépense résultant de la présente délibération est prévue au budget communal sous la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292540-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1
Proc 11 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Mandat au CIG appel d'offre assurance statutaire.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

DELIBERE :

Article 1 : La commune de Saint Denis donne mandat CIG petite couronne pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités intéressées.

Article 2 : Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Article 3 : Ces conventions devront avoir également les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2018.

Régime du contrat : capitalisation.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292514-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17

Le jeudi 2 février 2017 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 27/01/17 selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 43 Hôtel de Ville, sous la présidence de Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Présents 43 **PRESENTS :**

Absents 1 *Monsieur Laurent RUSSIER, Madame Jaklin PAVILLA, Madame Cécile RANGUIN, Madame Proc 11 Florence HAYE, Monsieur Slimane RABAHALLAH, Monsieur Stéphane PEU, Madame Elisabeth BELIN, Monsieur David PROULT, Madame Catherine LEVEQUE, Madame Suzanna DE LA FUENTE, Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Sonia PIGNOT, Monsieur Julien COLAS, Monsieur Stéphane PRIVE, Madame Fabienne SOULAS, Monsieur Hakim REBIHA, Madame Zorba HENNI-GHABRA, Monsieur Michel RIBAY, Madame Cherifa ZIDANE, Monsieur Patrick BRAOUEZEC, Monsieur Didier PAILLARD, Madame Martine ROGERET, Monsieur Essaid ZEMOURI, Madame Conception DIEZ-SOTO-DIEZ, Monsieur Kamal EL MAHOUTI, Monsieur Ferdinand NINO, Monsieur Philippe CARO, Madame Asta TOURE, Madame Raphaële SERREAU, Monsieur Kader CHIBANE, Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Silvia CAPANEMA, Madame Mathilde CAROLY, Madame Delphine HELLE, Madame Monique SOURON, Monsieur Hervé BORIE, Madame Viviane ROMANA, Madame Alice RASCOUSSIER, Monsieur Rabia BERRAI, Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Adrien DELACROIX, Madame Marion ODERDA, Madame Aurélie ALBOT*

ABSENTS REPRESENTES : *Monsieur Bally BAGAYOKO donne pouvoir à Madame Mathilde CAROLY, Monsieur Vincent HUET donne pouvoir à Monsieur Patrick VASSALLO, Madame Kola ABELA donne pouvoir à Monsieur Ferdinand NINO, Madame Béatrice GEYRES donne pouvoir à Madame Sonia PIGNOT, Madame Zaia BOUGHILAS donne pouvoir à Monsieur Essaid ZEMOURI, Monsieur Madjid MESSAOUDENE donne pouvoir à Madame Florence HAYE, Madame Adeline ASSOGBA donne pouvoir à Madame Catherine LEVEQUE, Monsieur Kamel AOUDJEHANE donne pouvoir à Monsieur Rabia BERRAI, Madame Fatima LARONDE donne pouvoir à Monsieur Bertrand GODEFROY, Madame Maud LELIEVRE donne pouvoir à Monsieur Corentin DUPREY, Monsieur Patrice ROQUES donne pouvoir à Monsieur Adrien DELACROIX*

ABSENTS : *Monsieur Fodhil HAMOUDI*

SECRETAIRE : *F. HAYE*

OBJET : Modification du règlement municipal des astreintes à la direction de la culture.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou des compensations des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les délibérations du 10 février 2011, du 19 septembre 2013 et du 17 avril 2014 portant modification du règlement intérieur des astreintes,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 décembre 2016 et du 26 janvier 2017,

Considérant que l'exigence de continuité de service public et l'impératif de sécurité rendent nécessaires l'évolution du règlement municipal d'astreintes définissant les modalités d'intervention de certains personnels,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1er : Approuve la modification du règlement d'astreintes de la Ville ci-après annexé concernant l'organisation des astreintes du Musée d'art et d'histoire (insertion du chapitre 10 au règlement intérieur des astreintes déjà adopté précédemment),

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à la présente délibération sont inscrites au budget de la Ville sous les rubriques correspondantes.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Laurent RUSSIER, Maire de Saint-Denis.

Nombre de votants : 54,

A voté à l'unanimité :

Pour : 54

ID Télétransmission : 093-219300662-20170202-lmc1292537-DE-1-1

Date AR : 09/02/17

Date publication : 09/02/17